



Délibération N°02-2023

• Caisse des écoles - Conseil d'Administration – 26.01.2023

L'an **deux mille vingt trois**, le 26 janvier à 17h15, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de Cenon, sur convocation de son président par courriel en date du 20/01/2023, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal de la Ville de Cenon, sous la présidence de M. Alexandre MARSAT – représentant du Président.

Nombre d'administrateurs : 8
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'administrateurs présents : 6
Nombre d'administrateurs votants : 6

Présents : Alexandre MARSAT, Jérémy RINGOT, Ingrid LAFON, Stéphane GAY, Sébastien ROSSIGNOL, Benoît LOTH,

Absents ou excusés : Marina OUEDRAOGO (absente), Maëva DE FILIPPO (absente)

Secrétaire de séance : Cécile ROJAT

Transfert du Programme de Réussite Educative à la Caisse des écoles

Par Délibération du 24 Octobre 2005, le Centre Communal d'Action Sociale acceptait le portage juridique du Programme de Réussite Educative, la création et l'installation du Comité Consultatif et donc, l'engagement dans une Convention Pluriannuelle entre le C.C.A.S. et l'Etat, avec reconduction annuelle par voie d'avenant.

Le Programme de Réussite Educative est reconduit par la signature de la convention du 20 mai 2021.

La Caisse des Ecoles a été immatriculée sous le numéro Siret 200 098 374 00016 avec prise d'activité à la date du 30 juin 2022. C'est un établissement Public Communal qui dépend de la direction Petite Enfance / Education et principalement du service Enfance / Actions Educatives.

Elle intervient en faveur des enfants dans le domaine de la vie scolaire et a pour missions principales :

- d'encourager la fréquentation des écoles publiques
- d'apporter aux enfants des familles cenonnaises qui fréquentent les écoles publiques et qui en ont besoin sans aucune distinction, une aide de toute nature
- de mettre en place des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré : financement de projets artistiques et culturels, d'actions en faveur des familles

Les missions du Programme de Réussite Educative sont liées à celles de la Caisse des Ecoles.

Il convient donc de transférer les compétences du CCAS à la Caisse des Ecoles :

- la gestion de l'activité

- la gestion administrative et financière
- la gestion du personnel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Considérant la délibération du 24 Octobre 2005 du centre communal d'action sociale de Cenon acceptant le portage juridique du Programme de Réussite Educative

Vu la décision de la Caisse des écoles de procéder à la reprise d'activité du Programme de réussite éducative,

Considérant que dans ce cadre il convient de transférer les agents, associations, intervenants, vacataires de cette structure,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par le Conseil d'Administration du CCAS qu'il appartient donc au Conseil d'administration de la Caisse des écoles de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le cadre du transfert.

Délibère,

Article 1

L'activité du Programme de réussite éducative gérée par le Centre Communal d'Action sociale de la ville de Cenon est transférée au 1^{er} février 2023 à la Caisse des écoles.

Article 2

Le transfert d'activité vers la Caisse des écoles s'accompagnera du transfert des comptes arrêtés au 1^{er} février 2023. Le Conseil d'administration du CCAS approuve le budget ci après présenté

SUIVI BUDGET P.R.E. 2022 / Arrêté au 31/12/2022						
Nature	Libellé	Budget voté 2022	Dépenses	Solde	DM n°10 proposée au	Solde après DM
CHARGES A CARACTERE GENERAL						
60632	Fourniture petit équipement	0,00	36 057,16	-36 057,16	montant global au chapitre	montant global au chapitre
6064	Fournitures administratives	500,00	391,95	108,05		
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	13 966,10	-12 966,10		
6188	Autres frais divers	107 000,00	138 581,88	-31 581,88		
6256	Frais de missions	500,00	41,67	458,33		
TOTAL CHAPITRE 11		109 000,00	189 038,75	-80 038,75	82 500,00	2 461,25
SALAIRES ET CHARGES DU PRE						
6218	Autre personnel extérieur + cotisati	51 000,00	63 511,19	-12 511,19	montant global au chapitre	montant global au chapitre
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	11,57	-11,57		
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	1 041,42	-1 041,42		
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	51,52	-51,52		
TOTAL CHAPITRE 12		51 000,00	64 615,70	-13 615,70	16 073,99	2 458,29
TOTAL DES DEPENSES		160 000,00	253 654,45	-93 654,45	98 573,99	4 919,54

Le Programme de Réussite Educative a bénéficié d'une recette de 258 573.99€ composée de :

- 160 000€ de subvention de l'Etat pour l'année 2022
- 98 573.99€ de reliquat de l'année 2021

Les dépenses de l'année 2022 sont de 253 654.45€.

Il reste donc un solde excédentaire à verser à la Caisse des Ecoles de 4 919.54€.
Cette somme fera l'objet d'un transfert exceptionnel sur le compte 678 sur l'exercice 2022

Une fois les comptes 2022 arrêtés et votés par le Conseil d'Administration, au plus tard le 31 mars 2023, le solde pourra être modifié selon la réalité des comptes. Il fera alors l'objet d'une régularisation sur le compte 6718 sur l'exercice 2023.

Article 3

La Caisse des écoles sera subrogée dans tous les droits et obligations du CCAS concernant exclusivement le Programme de Réussite éducative dès le 1er février 2023.

Aucune dépense autre que les paies de janvier 2023 ne sera supportée par le CCAS pour le compte du Programme de réussite éducative.

La Caisse des écoles pourra en son nom demander la subvention, gérer les dépenses ; gérer les personnels ainsi que tout acte de gestion propre à cet établissement.

Article 4

La Caisse des écoles accepte le transfert de l'ensemble des intervenants en prestation de service (011) au titre du programme de réussite éducative, associations, intervenants, agents vacataires et reprend à son compte les contrats en cours.

Ce transfert implique le transfert des charges sociales et patronales, ainsi que tous droits sociaux (mutuelle, assurances statutaire).

LE TRANSFERT CHAPITRE 11

LISTE DES ASSOCIATIONS, ORGANISMES ET PROFESSIONNELS						
NOM	STATUT	PERIODE	PIECES DOSSIER			
			Délibération	Convention	Avenant	RIB
AMI	association	2023	64-2022	signée	-	ok
APPRENTISSA'JEU	association	2023	64-2022	en cours	-	ok
ARTENIX	association	2022-2023	89-2022	signée	-	ok
BRABETZ Maud	professionnel	2023	64-2022	signée	-	en cours
CDAFAL	association	2022-2023	64-2022	signée	-	ok
CENTRE SOCIAL LA COLLINE	association	2023	64-2022	signée	-	ok
CPCT	association	2023	64-2022	signée	-	ok
Ecole de musique	organisme	2022-2023	64-2022	en cours	-	ok
FAIRE	association	2023	64-2022	en cours	1	ok
FRANCAS	association	2022-2023	64-2022	en cours	-	en cours
GABATHULER Céline	professionnel	2022-2023	64-2022	en cours	-	ok
GERMAINE VEILLE	association	2023	64-2022	signée	-	en cours
INTERMED	association	2023	64-2022	signée	-	ok
OCAC	association	2023	64-2022	en cours	-	ok
PANDA ROUX	association	2022-2023	64-2022	en cours	-	en cours
SIRIMOUNGKHOUNE Camille	professionnel	2023	64-2022	signée	-	ok
TA MERE LA MIEUX	association	2022-2023	64-2022	signée	-	ok
US CENON	association	2022-2023	64-2022	en cours	-	ok
VERGARA Enrique	professionnel	2022-2023	64-2022	signée	1	ok

LISTE DES INTERVENANTS				
NOM	PRENOM	STATUT	PERIODE	DELIBERATION
BAUDET	Bénédicte	non fonctionnaire	2022-2023	64-2022
PUYJALINET	Léa	non fonctionnaire	2022-2023	64-2022
BEL EL RHAZI	Laura	non fonctionnaire	2022-2023	64-2022
TRIBALLEAU	Cyril	non fonctionnaire	2022-2023	64-2022
ROUSSET	Quentin	non fonctionnaire	2022-2023	64-2022
BORDE	Logan	non fonctionnaire	2022-2023	64-2022
NAFID	Lamia	non fonctionnaire	2022-2023	64-2022
FRESNEAU	Laetitia	non fonctionnaire	2022-2023	64-2022
MONTAYA	Mathias	non fonctionnaire	2022-2023	64-2022
JORDAN	Laurine	non fonctionnaire	2022-2023	64-2022
IOUNI	Mina	non fonctionnaire	2022-2023	64-2022
BOUGHIDAH	Hassina	non fonctionnaire	2022-2023	78-2022
RUET	Vanessa	non fonctionnaire	2022-2023	78-2022
N'DIAYE	El Hadji Omar	non fonctionnaire	2022-2023	78-2022
CABOLANCO	Caroline	non fonctionnaire	2023	CA du 25/01/2023
PAULIN	Marielle	non fonctionnaire	2023	CA du 25/01/2023
GOURDOUX-BEUREL	Tiffany	non fonctionnaire	2023	CA du 25/01/2023
DALLON	Christelle	non fonctionnaire	2023	CA du 25/01/2023
NANAÏ	Rkia	non fonctionnaire	2023	CA du 25/01/2023
ROJAT	Emile	non fonctionnaire	2023	CA du 25/01/2023
ZAHIR	Sabrina	non fonctionnaire	2023	CA du 25/01/2023

ARTICLE 5

Le CCAS transfère à la Caisse des écoles l'ensemble des biens achetés pour le compte du Programme de Réussite Educative.

Aucun investissement n'a été réalisé pour le compte du Programme de Réussite Educative depuis 2005.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré par,

6 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Approuve à l'unanimité le transfert de compétences du CCAS vers la Caisse des écoles, le versement du reliquat à la caisse des écoles, la signature d'avenants aux contrats et conventions en cours.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.



Jean-François EGRON

Président de la Caisse des écoles

Caisse des écoles
1 Avenue de la Motte
33150 Cenon